



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.474

Réglementant la circulation des véhicules Route d'Annecy – rue de la République et Place Carnot

Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de la Société CIRCET en date du 07 octobre 2026 pour le compte d'Orange,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la Route d'Annecy, la rue de la République et la Place Carnot afin de supprimer les câbles en cuivre des chambres télécom.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée sur la Route d'Annecy, la rue de la République et la Place Carnot.

ARTICLE 2 : La circulation se fera à sens alterné en fonction des besoins du chantier

ARTICLE 3 : La circulation sera limitée à 30 km/h, réglée par des moyens appropriés et il sera interdit de doubler au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur responsable du poste de Police municipale de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **12 OCT. 2026**
Notifiée au demandeur : **12 OCT. 2026**

Fait le 07 octobre 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Pascal BOULAY



RA 275

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage	1
* Registre	1
* Communauté de Communes du Pays de FAVERGES	1